

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **19 JUIN 2025**

Délibération n° 2025-06-01

Objet de la Délibération :

**Répartition des sièges au conseil
communautaire.**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

15 membres en exercice dont :

5 absents et représentés : Sandra BONNET qui donne procuration à Carine QUILICI, Christine LAZARINI qui donne procuration à Serge THIVOLLE, Sandrine REYMOND qui donne procuration à Dominique BARNÉOUD, Éric RIPPERT qui donne procuration à Alice PRUD'HOMME, Carole ROBERT qui donne procuration à Marie-Noëlle DISDIER

1 absent non représenté : Florent LONGIS

9 présents : Alain SANCHEZ, Dominique BARNÉOUD, Serge THIVOLLE, Carine QUILICI, François ROTH, Marie-Noëlle DISDIER, Alice PRUD'HOMME, Maxime RANCON, Rémi ROUX

Soit 14 votants

Date de convocation :

12 JUIN 2025

Secrétaire de séance : Alice PRUD'HOMME

Monsieur le Maire rappelle que les communes et leur intercommunalité peuvent procéder, par accord local s'il est possible et avant le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Passée cette date et à défaut d'accord, le préfet constate la composition du conseil communautaire ou métropolitain qui résulte de la répartition de droit commun, qui est de 24 sièges pour notre territoire (22 sièges conformément aux dispositions du III de l'article L5211-6-1 du CGCT et de 2 sièges de droit pour les communes de Freissinières et Champcella). La répartition des sièges est de :

L'Argentière-La Bessée : 8 sièges.

Vallouise-Pelvoux : 4 sièges.

Saint-Martin-de-Queyrières : 4 sièges.

La Roche-de-Rame : 3 sièges.

Les Vigneaux : 2 sièges.

Puy-Saint-Vincent : 1 siège.

Freissinières : 1 siège.

Champcella : 1 siège.

Il indique également la volonté des élus des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Écrins de privilégier un accord local en application du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

En effet, le bureau statutaire composé de l'ensemble des maires des communes membres s'est réuni le 04 avril 2025, dans l'objectif de préparer la fixation du nombre et de la répartition des sièges en prévision du renouvellement municipal de mars 2026.

Le bureau statutaire a convenu d'un accord local dont le maire expose le nombre et la répartition comme suit :

L'Argentière-La Bessée : 8 sièges.
Vallouise-Pelvoux : 4 sièges.
Saint-Martin-de-Queyrières : 4 sièges.
La Roche-de-Rame : 3 sièges.
Les Vigneaux : 2 sièges.
Puy-Saint-Vincent : 2 sièges.
Freissinières : 1 siège.
Champcella : 1 siège.
Total : 25 sièges

2

Enfin, le Maire précise les conditions réglementaires relatives au vote de l'accord local. Cet accord doit être adopté :

- Soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI,
 - Soit par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.
-
- ✓ Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024, authentifiant les populations municipales en vigueur au 1^{er} janvier 2025, soit : L'Argentière-La Bessée : 2 278 habitants. Vallouise-Pelvoux : 1 133 habitants. Saint-Martin-de-Queyrières : 1 122 habitants. La Roche-de-Rame : 896 habitants. Les Vigneaux : 515 habitants. Puy-Saint-Vincent : 270 habitants. Freissinières : 189 habitants. Champcella : 179 habitants ;
 - ✓ Vu la circulaire NOR ATDB2503087C du 17 mars 2025, portant recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
 - ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 24 avril 2025 portant accord local de répartition des sièges au conseil communautaire ;

Le Maire propose de voter l'accord local comme exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (14 voix pour)* :

- Approuvent l'exposé du Maire,
- Décident de l'accord local suivant :

L'Argentière-La Bessée : 8 sièges.
Vallouise-Pelvoux : 4 sièges.
Saint-Martin-de-Queyrières : 4 sièges.
La Roche-de-Rame : 3 sièges.
Les Vigneaux : 2 sièges.
Puy-Saint-Vincent : 2 sièges.
Freissinières : 1 siège.
Champcella : 1 siège.

Soit un total de 25 sièges

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 19 JUIN 2025

Le Maire,
Alain SANCHEZ